



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 39**

Mois de : **MAI 2016**

**DATE DE PARUTION : 12 MAI 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MAI 2016

Secrétariat Général

SIGNE LE

Pages

Arrêté n° 6059/SG/2016 du 11 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la prefecture de Mayotte et aux agents placés sous son autorité

11/05/16

3



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 6059 /SG/2016 du**

**11 MAI 2016**

**portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et aux agents placés sous son autorité**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Seymour MORSY, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la décision n° 41/SG/SRHAS/2014 portant affectation de Mme. Céline REKIBI, attachée d'administration de l'Etat, au secrétariat général, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- VU la décision n° 27/SG/SRHAS/2015 portant affectation de M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chargé de mission auprès du secrétaire général, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

- VU** la décision n° 30 du Comité Interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 confiant aux préfets la responsabilité des budgets opérationnels des programmes gérés par les services déconcentrés placés sous leur autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Benjamin PEYROT et à Mme Céline REKIBI chargés de mission auprès du secrétaire général, à l'effet de viser avec le rôle préfet dans Chorus les actes relatifs aux recettes et aux dépenses d'un montant supérieur aux seuils autorisés aux ordonnateurs secondaires délégués par le préfet de Mayotte concernant les BOP's listés ci dessous ;

Centre financier	Libellé du programme
0102-DMMY	Accès et retour à l'emploi
0103-DMMY	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
0104-D976	Intégration et accès à la nationalité française
0112-D976	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0113-MAYO	Paysage, eau et biodiversité
0123-D976	Conditions de vie outre-mer
0135-MAYO	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
0143-MAYO	Enseignement technique agricole
0163-D976	Jeunesse et vie associative
0172-DR28	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
0177-D976	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
0181-MAYO	Prévention des risques
0203-MAYO	Infrastructures et services de transports
0206-MAYO	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
0207-MAYO	Sécurité et éducation routières
0215-MAYO	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
02017-MAYO	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de mobilité durables
0219-D976	Sport
0303-D976	Immigration et asile
0304-D976	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
0307-D976	Administration territoriale
0309-DRMY	Entretien des bâtiments de l'Etat
0723-DPMY	Contribution aux dépenses immobilières

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

**Seymour MORSY**

